



AG2R LA MONDIALE

Prest'IJ

Moins de démarches
pour vous ,
plus d'efficacité !

Prest' 
IJ

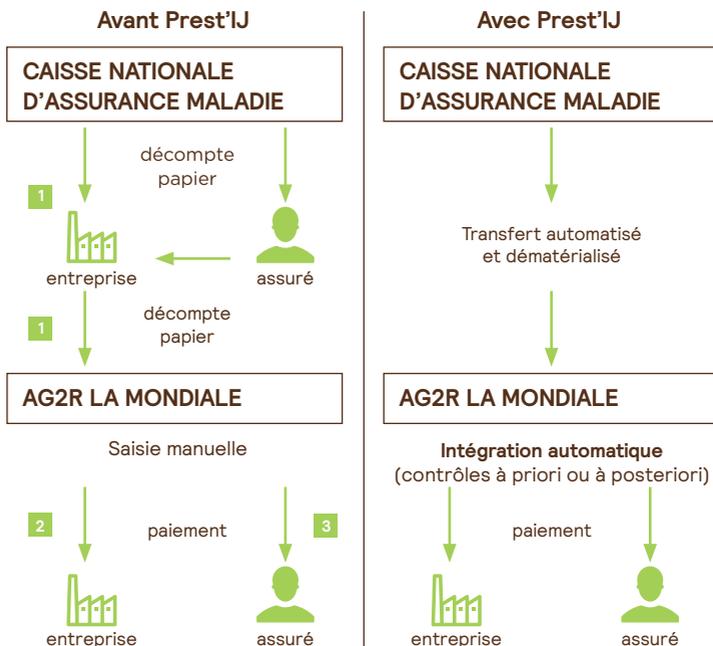
* Indemnités
Journalières de la
Sécurité sociale

Grâce à Prest'IJ, nouveau service offert, vous n'aurez plus à nous envoyer les décomptes d'IJSS* de vos salariés en arrêt de travail ; ceux-ci nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie !

1 En cas de
subrogation

2 Pendant le
contrat de
travail

3 Après la fin du
contrat de
travail



Vous n'avez aucune démarche particulière à faire pour bénéficier de ce service ; tout se passe entre l'Assurance Maladie et nous.

Ce qui ne change pas :

- Vos démarches auprès de votre Caisse Nationale d'Assurance Maladie restent inchangées.
- La déclaration d'incapacité/arrêt de travail reste à faire par vos soins.
- Vous recevez toujours les décomptes IJSS* de vos salariés transmis par l'Assurance Maladie.

Ce qui change pour vous :

- La déclaration d'arrêt de travail est à adresser à votre centre de gestion AG2R LA MONDIALE sans attendre la réception des décomptes IJSS* de l'Assurance Maladie.
Le dossier est à nous communiquer dès que vous avez l'information d'arrêt de votre salarié.
- Vous n'avez plus à nous transmettre vos décomptes d'IJSS*, sauf pour les rechutes.

Avec Prest'IJ, vous bénéficiez : d'une démarche simplifiée avec la transmission automatisée des décomptes d'IJSS* ; et d'un paiement plus rapide de vos dossiers arrêt de travail à compter du paiement par la Sécurité sociale.

À noter : le service sera ouvert exclusivement aux assurés relevant du régime général de l'Assurance Maladie.

Nos conseillers sont disponibles pour répondre à vos questions au :

09 72 67 22 22
(appel non surtaxé)

du lundi
au vendredi
de 8h30 à 18h30